

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 21 février 2020 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 17 février 2020.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Philippe NANN, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN,

Absents excusés : Marie BERGER

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Demande de subvention P@C25 pour la mise en accessibilité PRM de la salle polyvalente
- 3) Sievo : reprise actif/passif
- 4) Convention CDEI
- 5) Convention SPA
- 6) Acceptation de deux dons pour la création de l'aire de jeux : comité des fêtes et association récréation
- 7) Remboursement frais
- 8) Bail Laposte : sas LOCAPOSTE
- 9) Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit : panneau « Commune fibrée »
- 10) Elections municipales : Organisation du bureau de vote
- 11) Questions diverses

DECLARATIONS PREALABLES

- FRITZSCH Marc-André, Parcelle AC 116, 2 rue de l'Orbe Epine, pour le changement de la porte de garage
- ROUX Guillaume, parcelle AC9, 63 Grande Rue, pour une pergola et l'aménagement extérieur

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Commune de Recologne, parcelle AA76, 48 Grande Rue, Rénovation du toit de l'Eglise
- Monsieur BERGER Bruno, Le Rang parcelle Z1109, pour la construction d'un bâtiment d'élevage

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX P@C 25

Monsieur le Maire expose le projet suivant : mise en accessibilité PMR de la salle polyvalente.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 72 377€HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention P@C25.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux	65 797,27	78 956,72	DETR	21 713,10
Maîtrise d'œuvre	6 579,73	7 895,68	C@AP 25	18 818,02
			AUTOFINANCEMENT	31 535,88
Total	72 377,00	86 852,40	Total	72 377,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le projet de mise en accessibilité PMR de la salle polyvalente pour un montant de 72 377€HT
- ADOPTE le plan de financement

- SOLLICITE une subvention de 18 818,02€ au titre DU SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX P@C 25, soit 26% du montant du projet HT
- CHARGE le Maire de toutes les formalités

SIEVO : REPRISE ACTIF/PASSIF

Le SIEVO demande à la mairie de Recologne de délibérer pour approuver la reprise du passif et de l'actif du budget assainissement suite au transfert de compétence de ce dernier.

Il convient d'approuver le tableau suivant :

ACTIF								PASSIF				
Budget Source						Budget Cible		Budget Source			Budget Cible	
N° inventaire	Désignation du bien	Date de début d'amortissement	Compte	Valeur d'acquisition	Cumul des amortissements	Compte	Valeur nette comptable au 1/1/2019	Compte	Montant subvention	Cumul amortissement	Compte	Valeur nette comptable au 1/1/2019
CONS1	STATIONS	01/01/2001	213	448 602.02	272 734.17	217311	175 867.85	131	325 339.68	130 135.86	131	195 203.82
IMAT2	HORLOGE PILOTANT POMPES	01/01/2015	2156	204.87	201.77	217532	3.1	131	1 141.08	418.40	131	722.68
IMAT3	AGITATEUR STEP	01/01/2015	2156	3 237.60	2 588.00	217532	649.6					
IMAT4	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE STATION	01/01/2018	2156	21 714.00	4 342.00	217532	17372					
IMAT5	CAPTEUR STEP	01/01/2019	2156	1 078.80	0.00	217532	1078.8					
RESEAS1	RESEAUX	01/01/1997	2158	452 586.64	164 919.28	217532	287667.36					
RESEAU2015	TRAVAUX RESEAUX RUE CIMETIERE	01/01/2016	2158	5 770.08	288.00	217532	5482.08					
RESEAU2018	TRAVAUX 2018	01/01/2019	2158	15 957.60	0.00	217532	15957.6					
							0.00					
							0.00					
							0.00					

(La lecture du tableau se fait par colonne : Actif, puis Passif et non en linéaire)

ACTIF

504 078.39

PASSIF

195 926.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver la reprise du passif et de l'actif du budget assainissement suite au transfert de compétence du budget assainissement
- CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires.

CONVENTION CDEI

Monsieur le Maire présente la convention (jointe à la présente) pour la tonte et l'entretien du village.

- Tonte : 490 €/ passage/jour
- Travaux divers en espace vert : 420 €/ passage/jour
- Evacuation des déchets 55€TTC ou 75€TTC la tonne
- Base de 10 jours (tonte, débroussaillage, désherbage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION SPA

Monsieur le Maire présente la convention SPA pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

- 0,50€/habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE DES FETES POUR LA CREATION DE L'AIRE DE JEUX

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision du comité des fêtes du 23 janvier 2020, qui fait don de 6000€ à notre commune dans les conditions suivantes : la participation au financement de l'aire de jeux « Denise GRIVET »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- DONNE délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION RECREATION POUR LA CREATION DE L'AIRE DE JEUX

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de l'association récréation du 06 septembre 2019, qui fait don de 4000€ à notre commune dans les conditions suivantes : la participation au financement de l'aire de jeux « Denise GRIVET »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- DONNE délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

REMBOURSEMENT FRAIS

Monsieur le maire propose de rembourser 39,96€ à M Frédéric CHATELAIN suite à un achat à Intermarché
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser cette somme à Monsieur Frédéric CHATELAIN.

BAIL : SAS LOCAPOSTE

Il convient de refaire la délibération n°2019.65 du 20 novembre 2019. Le bailleur étant la SAS LOCAPOSTE et non La poste.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2020 pour la SAS LOCAPOSTE, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 3 602€ / an révisable annuellement.
- AUTORISE le Maire à signer ce bail, joint en annexe de cette délibération, et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

SYNDICAT MIXTE DOUBS TRES HAUT DEBIT

Le Conseil municipal accepte de poser un panneau « Commune fibrée » le lieu de l'installation sera décidé ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que la randonnée organisée par le comité de fêtes de Chauenne empruntera le territoire de Recologne le 29 mars 2020
- Devant la prolifération des déjections canines, et le manque de civisme de certains propriétaires de chiens, selon l'article 97 du règlement sanitaire départemental, Monsieur le Maire propose d'établir une contravention pour tout propriétaire de chien responsable de causer des désagréments aux habitants et de polluer la nature.

La séance est levée à 10h30

